

(1999/C 207/101)

**QUESTION ÉCRITE E-3491/98**  
**posée par Luigi Moretti (NI) à la Commission**

(25 novembre 1998)

*Objet:* Présence de relais de radio et de télévision dans les centres habités

Des relais de radio et de télévision sont de plus en plus souvent installés à proximité de centres habités, voire au centre même des villes.

Étant donné que les ondes magnétiques qu'ils émettent sont nocives pour la santé du citoyen, qui souffre de plus en plus fréquemment de troubles physiques (surdit , troubles du sommeil, leuc mie etc.), la Commission pourrait-elle communiquer:

1. si elle entend attirer l'attention de mani re plus sp cifique sur le danger potentiel que repr sentent les relais situ s dans les centres habit s et
2. si elle envisage d' laborer une proposition de r glement fixant les distances de s curit  par rapport aux habitations et, plus particuli rement, aux  coles et aux h pitaux?

(1999/C 207/102)

**QUESTION  CRITE P-3724/98**  
**pos e par David Hallam (PSE)   la Commission**

(25 novembre 1998)

*Objet:* Rayonnements issus de champs  lectromagn tiques et leurs effets sur la sant  publique

La Commission a-t-elle connaissance de recherches effectu es sur les effets des champs  lectromagn tiques (cr es par les pyl nes de t l communications et les c bles  lectriques a riens) sur la sant  humaine et celle du b tail paissant   proximit ? Si aucunes recherches n'ont  t  r alis es, la Commission serait-elle dispos e   en entreprendre sur les effets des rayonnements issus de champs  lectromagn tiques sur la sant  humaine? S'il s'av re que la sant  publique est menac e de quelque fa on, la Commission envisagerait-elle d'introduire une l gislation permettant aux autorit s locales, r gionales ou nationales de r glementer l'installation de pyl nes de t l communications?

**R ponse commune**  
**aux questions  crites E-3491/98 et P-3724/98**  
**donn e par M. Flynn au nom de la Commission**

(11 janvier 1999)

En juin 1998, la Commission a pr sent  une proposition de recommandation du Conseil relative   la limitation de l'exposition du public aux champs  lectromagn tiques. <sup>(1)</sup> Ce document prend en compte l'avis scientifique  mis par le Comit  international des rayonnements non ionisants et ent rin  par le Comit  directeur scientifique de la Commission. Il est actuellement examin  par le Conseil, qui l'a  galement transmis pour avis au Parlement.

Les r sultats des recherches actuelles et futures dans ce domaine seront examin s dans le cadre de la proc dure d' laboration de rapports pr vus dans le document en question.

(<sup>1</sup>) COM(98) 268 final.

(1999/C 207/103)

**QUESTION  CRITE E-3492/98**  
**pos e par Luigi Moretti (NI)   la Commission**

(25 novembre 1998)

*Objet:* Pollution des eaux de surface

Il est fr quent que les  gouts des agglom rations ne soient pas  quip s d'un syst me permettant de canaliser, vers des  purateurs appropri s, les eaux de surface ou de premi re pluie, qui se d versent par cons quent dans les fleuves, les torrents et les lacs.